

AR Prefecture

063-216303099-20230324-20230324\_10-DE  
Reçu le 28/03/2023

Republique Française - Département du Puy-de-Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**COMMUNE DE  
SAILLANT**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 24 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (7) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Guy CHAZOT, Thibault CALMARD, Frédéric CHAZELLE, Yvan CARRET

Absents (3) : Gérard ROURE, Mireille CARRET, Sandrine HAUTEVILLE

Procurations (2) : Gérard ROURE a donné pouvoir à Danièle HORTALA, Mireille CARRET a donné procuration à Yohann CARRET

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Danièle HORTALA

Date convocation : 16/03/2023

**7 ► VOTE TAUX IMPOSITION – ANNEE 2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes communales. Il est proposé de conserver le même taux communal que 2022, soit 32,88 % pour les propriétés bâties (Taux communal : 12,40 % + Taux départemental : 20,48 %) et 82,90 % pour les propriétés non bâties.

De plus cette année, les communes doivent à nouveau voter un taux pour la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale). Il est proposé de conserver le même taux qu'en 2020 (année du dernier vote pour la TH), c'est-à-dire 7,12 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ décide de fixer comme suit les taux des deux taxes communales pour l'année 2022 :

\* Taxe Foncière des Propriétés Bâties : 32,88 %

(Taux communal : 12,40 % + Taux départemental : 20,48 %)

\* Taxe Foncière des Propriétés non Bâties : 82,90 %

\* Taxe d'habitation : 7,12 %

↳ autorise M. Le Maire à signer les documents correspondants à cette délibération.

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,*

Le Maire,  
Michel ROCHE

